



ARRETE N° C2023_028
Portant règlementation du Cirque Bellini

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213 et L 2212.5 ;

Vu l'arrêté municipal N° 13/051 du 30 avril 2013 réglementant la consommation d'alcool.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la fête foraine pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le cirque Bellini aura lieu sur la place des fêtes communale du 2 au 9 mars 2023.

Article 2 :

La sonorisation des attractions devra être à un niveau acceptable afin de ne pas troubler la tranquillité publique et de provoquer des nuisances sonores.

Article 3 :

La vente de boissons alcoolisées sera interdite.

Article 4 :

Les forains devront rendre les lieux propres au plus tard le 9 mars 2023 avant 12h00.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à chaque forain.

Article 6 :

Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le service de Police Municipale, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 27/02/2023



Le Maire,
Vitor VALENTE